

DELIBERATION N° 2.3

<p align="center">Motion pour le maintien et le développement de la ligne transmanche à Dieppe présentée par le Groupe Dieppe-A-Venir</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 32*

LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, donne lecture du projet de motion :

« Depuis sa création, le syndicat mixte Transmanche (le Département, la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe, la Ville et de la Communauté de communes de Fécamp) a remis à flot la ligne Dieppe-Newhaven interrompue en 1999. Il a tout mis œuvre pour pérenniser les deux liaisons : deux ferries ont été construits puis livrés en 2006, le « Côte d'Albâtre » (47 millions d'euros) et le « Seven sisters » (50 millions).

Depuis 2007, le syndicat mixte Transmanche est lié dans le cadre d'une délégation de service public avec LD-Lines. Aujourd'hui, juridiquement, les deux bateaux sont rattachés à la ligne Dieppe-Newhaven ce qui permet, en cas de panne, d'assurer la traversée soit par le « Côte d'Albâtre » soit par le « Seven Sisters » et dans les 24 heures. La liaison Dieppe-Newhaven est pérenne.

Considérant :

- *la nécessité d'avoir une liaison Dieppe-Newhaven fiable, du point de vue du fret et du transport des passagers,*
- *le rôle de service public que constitue la voie la plus directe entre Paris et Londres, garantissant le moins de frais routiers et la meilleure solution environnementale,*
- *les conséquences sur l'emploi,*
- *les chiffres encourageants du trafic fret et de la fréquentation des passagers,*
- *les travaux effectués par le Conseil général de Seine-Maritime pour la rénovation du port de Newhaven dont il est propriétaire et la nécessité d'en amortir le coût,*
- *la proximité d'axes autoroutiers majeurs,*
- *la présence d'un tissu industriel riche de la région dieppoise,*
- *l'organisation des Jeux olympiques de Londres en 2012 qui augmentera la fréquentation des passagers, un bel outil de découverte et de promotion de la ligne,*
- *les grands chantiers (EPR, parcs éoliens offshore),*
- *l'intérêt stratégique de la ligne Dieppe-Newhaven pour le développement touristique de la région dieppoise et haut-normande et les échanges culturels.*

Le Conseil Municipal :

- *assure son soutien plein et entier au syndicat mixte Transmanche et à son Président réélu, Didier Marie ;*
- *lui demande, afin d'assurer la ligne Dieppe-Newhaven dans les meilleures conditions possibles tant techniques que financières et pour satisfaire l'intérêt général, que le cabinet de conseil Ernst & Young examine tous les scénarii évoqués lors du comité syndical du 6 mai, c'est-à-dire :*

- la mise à quai d'un navire avec capacité d'appareillage sous 24 heures (un demi équipage assure alors l'entretien),
- ou la mise en place de 3 rotations par jour Dieppe-Newhaven avec la possibilité de faire soit une traversée fret soit une traversée dite classique,
- ou le retrait du « Côte d'Albâtre » du service public ce qui laisse ensuite la possibilité de le louer coque nue,
- ou encore la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) après étude des risques financiers et techniques.

Ce scénario pourrait permettre la création d'un nouveau syndicat mixte haut-normand composé de l'ensemble des collectivités (Région, Départements, EPCI, Villes et CCI) semblable au syndicat bas-normand, propriétaire des navires : il les loue avec succès à des armateurs, en conformité avec la législation européenne.

- acte que la Ville de Dieppe s'engage dès aujourd'hui à devenir un vrai partenaire financier du syndicat actuel et futur en augmentant sa participation de façon substantielle (à ce jour, la participation financière de la Ville de Dieppe représente 1 % du coût global annuel de fonctionnement et d'investissement).

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE cette motion par :

☞ 19 voix « contre » (Groupe des Elus Communistes et Républicains et le Groupe des Elus Verts),

☞ 13 voix « pour » (Groupe Dieppe-A-Venir et M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseil indépendant),

☞ Le Groupe « Dieppe Ensemble » et le Groupe « Centriste » ne participent pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
